

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en vidéoconférence, le 3 février 2022 à 19 h, à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Malgré le 2^e alinéa de l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique, la tenue de la rencontre à distance sans la présence d'au moins un membre du conseil d'administration ou du directeur général au lieu fixé pour cette séance est possible par l'arrêté ministériel n° 2020-029 adopté par la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 relatif à l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du conseil d'administration :

M ^{mes}	Jeanne Blackburn-Murray Lana Boulianne Geneviève Buteau-D'Eer Christine Doré Stéphanie Girard Kathia Nadeau Marie-Josée Villeneuve	MM.	Steve Dickey Bessette Éric Bilodeau Christian Fillion Jean-Charles Fortin Jean Fortin-Simard Alexandre Lavoie Pascal Martel
------------------	--	-----	---

Sont également présents :

M^{mes} Isabelle Boivin, directrice
Sandra Boulianne, secrétaire générale
Chantale Cyr, directrice générale

M. Martin Lapierre, directeur général adjoint

Sont absents :

M. Pierre-Luc Dufour

CA-2022-001

Ouverture de la rencontre /
Vérification du quorum et
mot de bienvenue

Mme Sandra Boulianne confirme que le quorum est atteint et souligne la présence de Mme Lana Boulianne, nouvellement nommée à titre de membre représentant le personnel de soutien. Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous.

CA-2022-002

Ouverture de la rencontre /
Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

D'ADOPTER l'ordre du jour selon les sujets suivants :

- 1. Ouverture de la rencontre**
 - 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Agenda de consentement**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal
- 3. Adoption du calendrier scolaire 2022-2023**
- 4. Amendement au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et modification de l'acte d'établissement de l'école Médéric-Gravel**

5. Amendement aux Services éducatifs dispensés 2022-2023
6. Participation au regroupement d'achats d'assurances
7. Désignation du RARC
8. Clôture de la rencontre

ADOPTÉE

CA-2022-003

Agenda de consentement /
Adoption du procès-verbal

Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre du 14 décembre 2021.

ADOPTÉE

CA-2022-004

Adoption du calendrier
scolaire 2022-2023

Chaque année, les Services éducatifs préparent le calendrier scolaire pour la prochaine année scolaire. À cette fin, nous avons mené une consultation auprès des directions d'écoles, du comité de parents et du syndicat des enseignants selon les modalités prévues dans la convention collective.

Cette année, le comité du calendrier scolaire a pris la décision selon les commentaires émis par les enseignants, de placer à nouveau 4 journées pédagogiques au mois d'août. De plus, les séances de travail menées auprès des directions des écoles primaires et secondaires ont conduit à une répartition des journées pédagogiques à l'intérieur de l'année scolaire afin de répondre aux besoins des équipes-écoles et à nos obligations. Nous croyons que cette stratégie de répartition des journées pédagogiques puisse créer des conditions favorables à la réussite de nos élèves, diminuer l'absentéisme chez nos élèves du secondaire particulièrement.

Les consultations et les séances de travail ont aussi amené à déterminer que le début du congé des fêtes commencera le 24 décembre afin d'offrir 2 semaines pleines de congés pour les élèves. Enfin, nous plaçons deux journées pédagogiques à la fin de l'année scolaire afin de permettre aux équipes de bien terminer les évaluations, les classements et les bilans de fin d'année scolaire.

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès des tables de collaboration des écoles primaires et secondaires;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du comité de parents;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du Syndicat de l'enseignement du Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet de calendrier scolaire déposé respecte le régime pédagogique;

Il est proposé par M^{me} Marie-Josée Villeneuve
et résolu :

D'ADOPTER le projet de calendrier scolaire 2022-2023, pour le secteur des jeunes, tel que déposé.

ADOPTÉE

CA-2022-005

Amendement au Plan triennal
de répartition et de
destination des immeubles
2022-2023, 2023-2024,
2024-2025 et modification de

En vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire doit, chaque année, mettre à jour son plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI). Ce plan indique pour chaque établissement, le nom, l'adresse, les locaux du Centre de services scolaire mis à sa disposition, sa capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires et l'utilisation qui en est faite.

Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 du conseil d'administration. Suite à cette adoption, nous avons reçu une réponse favorable du ministère à notre demande d'établir Au Millénaire en tant qu'école à vocation particulière, selon l'article 240 de la LIP.

Par conséquent, le CSS des Rives-du-Saguenay désire amender le PTRDI déjà adopté en décembre 2021 qui sera en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ainsi que la modification de l'acte d'établissement de l'école Médéric-Gravel. Le comité de parents, l'ensemble des municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans celui du Centre de services scolaire ainsi que les conseils d'établissement concernés ont été consultés.

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles élaboré conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la réponse positive du ministère à notre demande d'établir Au Millénaire en tant qu'école à vocation particulière, selon l'article 240 de la LIP;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amender le plan triennal de répartition et de destination des immeubles en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et l'acte d'établissement de l'école Médéric-Gravel qui en découle;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des différentes instances concernées;

**Il est proposé par M^{me} Christine Doré
et résolu :**

D'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 amendé tel que déposé;

D'ADOPTER l'acte d'établissement de l'école Médéric-Gravel afin d'y retirer le pavillon Georges-Vanier (Au Millénaire).

ADOPTÉE

CA-2022-006

Amendement aux Services
éducatifs dispensés 2022-
2023

Les services éducatifs dispensés ont été adoptés au conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021. À ce moment, nous étions toujours en attente d'une réponse du ministère à notre demande d'établir Au Millénaire en tant qu'école à vocation particulière, selon l'article 240 de la LIP. Le Ministère a récemment donné son autorisation à notre demande. Ainsi, dans le contexte, nous sommes dans l'obligation de faire un amendement au document afin d'énoncer clairement que le Millénaire sera, dès l'année scolaire 2022-2023, une école à vocation particulière.

Le changement apporté dans le document est l'ajout du Millénaire comme étant une école et non un pavillon de l'école Médéric-Gravel. Il est à noter que les mêmes services sont offerts, donc aucun changement à cet effet.

CONSIDÉRANT les articles 221 et suivants de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT une deuxième consultation menée auprès du Syndicat de l'enseignement du Saguenay et du comité de parents;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le régime pédagogique;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

D'ADOPTER le document amendé des services éducatifs dispensés 2022-2023 tel que déposé.

ADOPTÉE

Afin de procéder au renouvellement des assurances de dommages du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, le Centre de services scolaire de l'Estuaire désire renouveler l'adhésion du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay au regroupement d'achat des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2022-2023.

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par le regroupement de certains centres de services scolaires de l'Est du Québec pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achat de services pour l'année 2022-2023, selon les avis reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de L'ESTUAIRE a accepté de représenter les centres de services scolaires membres du regroupement auprès de la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

CONSIDÉRANT QUE l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans;

**Il est proposé par M. Pascal Martel
et résolu :**

DE RENOUELER l'adhésion du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay au regroupement d'achat des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2022-2023;

DE MANDATER la firme Gestion Turcot & Associés Inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme de courtage actuelle en application de la clause d'option de renouvellement, ou pour procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des centres de services scolaires du regroupement concerné;

DE MANDATER le Centre de services scolaire de L'ESTUAIRE pour réaliser le cas échéant, l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à ce centre services scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Gestion Turcot & Associés Inc., soit de renouveler avec les assureurs actuels ou avec les firmes déterminées à la suite d'un appel d'offres pour l'ensemble des centres de services scolaires ayant participé au regroupement;

QUE le conseil d'administration, à titre de dirigeant de l'organisme public **AUTORISE** l'octroi d'un contrat de services d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

D'AUTORISER Mme Chantale Cyr, directrice générale, à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

CA-2022-008
Désignation du RARC

La Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) exige la nomination d'un RARC chargé de :

1° de veiller à la mise en place, au sein de l'organisme public, de toute mesure visant à respecter les règles contractuelles prévues par la présente loi et par ses règlements, ses politiques et ses directives;

2° de conseiller le dirigeant de l'organisme et de lui formuler des recommandations ou des avis sur leur application;

3° de veiller à la mise en place de mesures au sein de l'organisme afin de voir à l'intégrité des processus internes;

4° de s'assurer de la qualité du personnel qui exerce les activités contractuelles;

5° d'exercer toute autre fonction que le dirigeant peut requérir pour voir à l'application des règles contractuelles.

Dans le cadre de la nomination de Mme Sandra Boulianne à titre de secrétaire générale, il est recommandé au conseil d'administration de procéder à sa nomination comme RARC.

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la Loi sur les contrats des organismes publics de désigner un responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) pour l'ensemble des organisations publiques;

CONSIDÉRANT la volonté de changer le titulaire actuel de ce titre afin d'éviter tout conflit d'intérêt;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Sandra Boulianne à titre de secrétaire générale;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

DE DÉSIGNER Mme Sandra Boulianne, secrétaire générale pour agir à titre de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) dans le cadre de l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics.

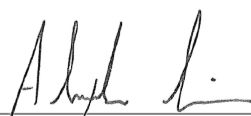
ADOPTÉE

CA-2022-009
Clôture de la rencontre


**Il est proposé par M. Jean-Charles Fortin
et résolu :**

DE CLORE la rencontre. Il est 19h35.

ADOPTÉE



Le président



La secrétaire générale